UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CCE – 053M
C.G. – P.L. 14
Charte de la
langue française
VERSION RÉVISÉE

MÉMOIRE DE L'UMQ
PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

Dans le cadre des consultations générales
sur le projet de loi n° 14,
Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives

Le 18 février 2013

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 3

INTRODUCTION.....4

1. Statut d'organisme municipal bilingue.....4

2. Politique linguistique 6

CONCLUSION 8

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS 9

ANNEXE.....10

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

À la fois expression de la diversité et de la solidarité municipale et interlocutrice crédible et privilégiée auprès de ses partenaires, l'Union des municipalités du Québec représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec. En plus de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'UMQ offre une gamme variée de services à ses membres.

La structure de l'Union qui regroupe ses membres en caucus, permettant aux régions, aux communautés métropolitaines, aux grandes villes, aux cités régionales, aux municipalités de centralité, aux municipalités locales qu'aux MRC d'être représentées dans toute leur spécificité, mais aussi de s'impliquer activement dans ses travaux par ses commissions politiques permanentes.

L'UMQ reflète clairement la mosaïque municipale québécoise.

MISSION

Promouvoir le rôle fondamental des municipalités dans le progrès social et économique de l'ensemble du territoire québécois et soutenir ses membres dans la construction de milieux de vie démocratiques, innovants et compétitifs.

INTRODUCTION

L'Union des municipalités du Québec est heureuse de prendre part aux consultations générales sur le projet de loi n° 14, *Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives*.

L'UMQ reconnaît que le français est la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Elle est cependant préoccupée par les modifications proposées concernant le statut d'organisme municipal bilingue qui touche une trentaine de ses membres. Il s'agit là d'une question très délicate et sensible qui suscite rapidement les passions.

L'UMQ fera aussi part de ses commentaires concernant les dispositions concernant les politiques linguistiques des organismes municipaux et son rôle dans l'élaboration d'une politique linguistique type.

1. Statut d'organisme municipal bilingue

L'UMQ est préoccupée par les modifications introduites par l'article 12 du projet de loi et qui concernent le statut d'organisme municipal bilingue. Les membres de l'UMQ qui bénéficient de ce statut depuis l'adoption de la Charte de la langue française en 1977 s'interrogent sur la pertinence des modifications proposées et la grande majorité d'entre elles se sont catégoriquement opposés à tout changement à ce sujet.

Nous comprenons que la situation linguistique de certaines de ces municipalités a pu évoluer avec le temps et qu'elles ne répondent plus aux critères définis lors des modifications apportées à la Charte, en 2000, pour obtenir et conserver le statut d'organisme bilingue, soit un seuil de 50 % de population de langue maternelle anglophone.

Nous nous interrogeons plus particulièrement sur les critères qui pourront être pris en compte dans la production de l'état de situation et qui permettront à la ministre de recommander au gouvernement le retrait de ce statut. Par exemple et selon ce qui est proposé dans le projet de loi, sur quoi se basera-t-on pour déterminer la présence historique d'une communauté d'expression anglaise? Cette communauté doit-elle être présente depuis cinquante, cent ou deux cents ans pour que sa présence soit jugée significative? Que veut dire la participation significative des membres de cette communauté au sein de la municipalité? Comment concrètement cela sera-t-il évalué? Nous manquons de précisions à ce sujet et certains membres craignent une évaluation subjective de la présence des communautés anglophones sur leur territoire.

Par ailleurs, l'UMQ comprend la volonté de la ministre d'encourager le plus grand nombre de personnes à utiliser le français, notamment pour les personnes nouvellement arrivées au Québec, afin d'éviter qu'elles glissent vers l'anglais si elles ont accès à des services dans cette langue. Or, il est de la responsabilité du gouvernement du Québec de s'assurer de la francisation de ces personnes à leur arrivée.

De plus, la plupart des membres de l'UMQ concernés craignent que la paix linguistique qui existe depuis plusieurs années entre les communautés francophone et anglophone dans leurs municipalités ne soit profondément perturbée si le gouvernement décidait d'aller de l'avant à ce sujet. Ils ne voient donc pas la pertinence d'apporter des modifications à leur statut bilingue à ce moment-ci.

Recommandation 1

Maintenir le *statu quo* pour les municipalités et les arrondissements qui détiennent le statut d'organisme municipal bilingue.

L'article 29.1 de la Charte de la langue française prévoyait également, pour les organismes municipaux bénéficiant du statut bilingue que : « Le gouvernement peut, sur **demande de l'organisme ou de l'établissement** qui ne satisfait plus à la condition qui lui a permis d'obtenir la reconnaissance de l'Office, retirer celle-ci s'il le juge approprié compte tenu des circonstances et après avoir consulté l'Office. »

Cette disposition de la Charte convenait tout à fait aux membres de l'UMQ concernés et ils souhaitent avoir leur mot à dire si le gouvernement allait quand même de l'avant et adoptait les modifications proposées à ce sujet dans le projet de loi. La ministre ne pourrait retirer le statut d'organisme municipal bilingue que si la municipalité ou l'arrondissement adoptait une résolution le demandant. Cela rejoint le principe de l'autonomie municipale depuis toujours défendu par l'UMQ.

Recommandation 2

Dans le but de préserver le principe d'autonomie municipale et comme le prévoyait déjà l'article 29.1 de la Charte, l'UMQ recommande que le gouvernement puisse, à la demande de la municipalité ou de l'arrondissement qui aura adopté une résolution en ce sens, retirer la reconnaissance du statut d'organisme municipal bilingue.

2. Politique linguistique

L'UMQ n'est pas favorable aux dispositions introduites à l'article 46 concernant les politiques linguistiques des organismes municipaux. Toujours en vertu du principe de l'autonomie municipale, c'est à la municipalité, et à elle seule, de décider d'adopter ou non une politique linguistique en fonction de ses besoins et de ses spécificités locales. Cette décision lui appartient et ne devrait pas être imposée par le gouvernement.

De plus, l'UMQ est mal à l'aise avec la proposition de la ministre concernant notre rôle dans l'élaboration d'une politique linguistique type. Si, comme nous le disions précédemment, la décision d'adopter une politique linguistique doit appartenir à la municipalité, nous ne voyons pas comment l'UMQ pourrait proposer une politique type. Il s'agit, selon nous, d'une responsabilité qui doit revenir à l'Office québécois de la langue française.

Recommandation 3

L'UMQ recommande que seule la municipalité puisse prendre la décision d'adopter une politique linguistique.

CONCLUSION

L'UMQ prend acte de la volonté de la ministre responsable de la Charte de la langue française de renforcer la Charte de la langue française.

Par contre, les mesures du projet de loi concernant le statut d'organisme municipal bilingue ne nous semblent pas la voie appropriée pour favoriser l'utilisation du français au Québec et elles menacent la paix linguistique qui existe depuis plusieurs années dans les municipalités concernées. L'UMQ demande donc le statu quo à ce sujet.

Nous pensons également que la décision d'adopter une politique linguistique ne peut être prise que par la municipalité et ne doit pas être imposée par le gouvernement.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

En résumé, voici l'ensemble des recommandations de l'UMQ contenues dans le présent mémoire :

1. Maintenir le *statu quo* pour les municipalités et les arrondissements qui détiennent le statut d'organisme municipal bilingue.
2. Dans le but de préserver le principe d'autonomie municipale et comme le prévoyait déjà l'article 29.1 de la Charte, l'UMQ recommande que le gouvernement puisse, à la demande de la municipalité ou de l'arrondissement qui aura adopté une résolution en ce sens, retirer la reconnaissance du statut d'organisme municipal bilingue.
3. L'UMQ recommande que seule la municipalité puisse prendre la décision d'adopter une politique linguistique.

ANNEXE

Liste des municipalités détenant le statut d'organisme municipal bilingue*

Arrondissement de Greenfield Park (Ville de Longueuil)
Arrondissement de Grenville (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge)
Arrondissement de Lennoxville (Ville de Sherbrooke)
Arrondissement de MacNider (Ville de Métis-sur-Mer)
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Ville de Montréal)
Municipalité d'Alleyn-et-Cawood
Municipalité de Blanc-Sablon
Municipalité de Bolton-Est
Municipalité de Bolton-Ouest
Municipalité de Bonne-Espérance
Municipalité de Bristol
Municipalité de Bryson
Municipalité de Bury
Municipalité de Campbell's Bay
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Municipalité de Chelsea
Municipalité de Clarendon
Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du Saint-Laurent
Municipalité de Gros-Mécatina
Municipalité de Grosse-Île
Municipalité de Hatley
Municipalité de Hope Town
Municipalité de Kazabazua
Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes
Municipalité de Mayo
Municipalité de Mille-Isles
Municipalité de Morin-Heights
Municipalité de Mulgrave-et-Derry
Municipalité de New Carlisle
Municipalité de Newport
Municipalité de Noyan
Municipalité de Pontiac
Municipalité de Rapides-des-Joachims
Municipalité de Saint-Augustin
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville
Municipalité d'Escuminac
Municipalité de Shawville
Municipalité de Sheenboro
Municipalité de Shigawake
Municipalité de Stanbridge East
Municipalité de Thorne
Municipalité de Waltham
Municipalité d'Ogden
Municipalité d'Otter Lake
Municipalité du canton d'Arundel
Municipalité du canton de Chichester
Municipalité du canton de Dundee
Municipalité du canton de Gore
Municipalité du canton de Harrington
Municipalité du canton de Hatley
Municipalité du canton de Havelock
Municipalité du canton de Hemmingford
Municipalité du canton de Hinchinbrooke
Municipalité du canton d'Elgin
Municipalité du canton de Litchfield
Municipalité du canton de Low
Municipalité du canton de Potton
Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est
Municipalité du canton de Stanstead
Municipalité du canton de Wentworth
Municipalité d'Ulverton
Municipalité du village d'Ayer's Cliff
Municipalité du village de Brome
Municipalité du village de North Hatley

Municipalité du village de Portage-du-Fort
Municipalité du village de Senneville
Municipalité régionale de comté de Pontiac
Ville de Baie-D'Urfé
Ville de Barkmere
Ville de Beaconsfield
Ville de Côte-Saint-Luc
Ville de Dollard-Des Ormeaux
Ville de Dorval
Ville de Hampstead
Ville de Hudson
Ville de Kirkland
Ville de Lac-Brome
Ville de L'Île-Cadieux
Ville de L'Île-Dorval
Ville de Montréal-Ouest
Ville de Mont-Royal
Ville de Pincourt
Ville de Pointe-Claire
Ville de Rosemère
Ville de Stanstead
Ville de Sutton
Ville de Westmount
Ville d'Otterburn Park

*En gras, municipalités membres de l'UMQ

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :

Madame Sylvie Pigeon
Conseillère aux politiques
Union des municipalités du Québec
680, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 680
Montréal (Québec) H3A 2M7
Tél. : 514 282-7700, poste 272
Courriel : spigeon@umq.qc.ca

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
680, rue Sherbrooke Ouest, bur. 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : 514.282.7700 · Télécopieur : 514.282.8893
www.umq.qc.ca